

CONSEIL MUNICIPAL du 20 Octobre 2022

PROCES VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, MM. GARCIA D., PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mmes CROSNIER, HAURY, MM. CARDONA, LECORVAISIER, Mme GÉRARD, MM. REXTOUÉIX, JOUANNEAU, Mmes CHARRON, MORON-MENDES, M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RENARD qui a donné pouvoir à M. PELÉ
Mme GANNE Sylvie
M. ABERKANE
Mme GUILLAUT
M. YVON qui a donné pouvoir à M. GARCIA F.
M. GOMES qui a donné pouvoir à M. JOUANNEAU
Mme BERNUCHON qui a donné pouvoir à Mme CROSNIER
M. GANNE Jacques
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
M. GIAVARINA qui a donné pouvoir à Mme MORON-MENDES

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 25

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 octobre 2022 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

INFORMATION PROJET TERRAIN – TERRAIN FAMILIAL POUR LES GENS DU VOYAGE

Madame le Maire donne l'information suivante :

« Je souhaite en ce début de conseil communiquer à propos du projet qui pourrait concerner la ville de Château-Renault afin d'informer les élus sur l'état d'avancement et la nature de ce projet. Le projet de terrain familial pour les gens du voyage initié par la Préfecture d'Indre et Loire répond à la réglementation qui demande aux communes d'installer sur leur territoire ce type de terrain devant permettre aux gens du voyage de pouvoir se sédentariser pendant une période dans l'année.

Un terrain familial est un aménagement public ou privé, locatif ou en pleine propriété. Il est destiné à une famille et se compose d'un habitat mobile – une ou plusieurs places de caravanes – et généralement d'une construction d'appoint.

Comme le dispose la circulaire n° 2003-16 du 17/12/2003 relative aux terrains familiaux :

Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des Gens du Voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le site du projet, situé dans le quartier de la Briqueterie, rue Emile Zola, a été retenu par les services de la Préfecture suite à un relevé topographique réalisé incluant plusieurs possibilités.

L'information ayant été diffusée, les habitants du quartier s'interrogent et s'inquiètent ; nous comprenons bien entendu cette situation. En toute transparence, nous avons répondu aux sollicitations en recevant un groupe d'habitants un samedi en mairie, j'ai moi-même eu des entretiens avec les personnes qui me sollicitaient, et des élus ont participé à la réunion qui a lieu dans le quartier. On ne peut pas dire que nous ne communiquons pas sur le sujet, et si nous n'avons pas communiqué en amont, c'est que le projet est à ce jour à l'état embryonnaire et que nous n'avons pas d'informations sur la nature, le délai et les conditions de mise en place. A ce jour, rien n'est acté sur ce projet.

Comme la population, nous sommes en veille active, nous avons d'ailleurs, dès réception de la pétition, alerté le Sous-Préfet en lui communiquant celle-ci, et en lui proposant une rencontre publique. Monsieur le Sous-Préfet a souhaité au préalable rencontrer les membres du Collectif constitué pour l'occasion.

Nous sommes aujourd'hui sur les mêmes interrogations que la population ; nous ne savons pas si ce projet va se faire, et s'il devait se faire, nous ne savons pas quand et dans quelles conditions ».

Mme DUPUIS informe que le Monsieur le Sous-Préfet souhaite d'abord rencontrer le collectif, puis une réunion publique sera organisée. Elle souligne l'importance de cette rencontre et comprend l'inquiétude des habitants. Elle précise qu'il s'agira d'un terrain familial pour une famille avec 2 ou 3 caravanes maximum. Elle rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la commune du Boulay même si tous les gens du voyage utilisent tous les services de la ville-centre.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Au 1^{er} octobre 2022 : 365 demandeurs d'emploi - 180 hommes - 185 femmes

INFORMATIONS :**Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire**➤ **Concessions de cimetière achetées**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

6 concessions ont été achetées entre le 20 septembre et le 20 octobre 2022.

ANCIEN CIMETIERE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré 8 – emplacement 041	07/10/2022	30 ans	190 €

NOUVEAU CIMETIERE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Jardin du souvenir 2 ^{ème} stèle 066	11/10/2022	20 ans	25,60 €
Carré E1 – emplacement 233	07/10/2022	30 ans	190 €
Carré E1 – emplacement 237	20/09/2022	30 ans	190 €
Carré H – emplacement 483	30/09/2022	50 ans	317 €
Carré H – emplacement 484	14/10/2022	30 ans	190 €

➤ **DIA**

20 Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, sans aucune préemption de la commune.

	ADRESSE	PREEMPTION
45	20 place Jean Jaurès	NON
46	108 rue de la République	Demande annulée par le notaire
47	88 rue de la République	NON
48	32 rue de la République	NON
49	6 impasse du Boisseau	NON
50	8 rue Marceau	NON
51	71 rue Voltaire	NON
52	Rue de Fléteau	COM/COM
53	20 impasse du Gault	NON
54	46 rue de la Fosse Monette	NON
55	8 rue Trousseau	NON
56	86 b rue de la République	NON
57	33 rue de la République	NON
58	1 ^{er} rue Jules Ferry	NON
59	43 impasse des Acacias	NON
60	21 rue Hoche	NON
61	9 rue du Bois Bouquin	NON
62	8 boulevard Louis Delamotte	NON
63	2 b rue Trousseau	NON
64	14 rue Frédéric Chopin	NON

- **Signature du contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage** pour le poste de police municipale avec le cabinet TOKONOMA pour un montant de 14 868 € TTC. Le contrat a été signé le 6 octobre 2022.
Un autre devis a été fait auprès du cabinet ADmire pour un montant de 11 312,40 € + 7% du montant total des travaux.

N° 1

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a confié au Cabinet SARL DUPUET Franck Associés de Tours, pour une durée de 5 ans, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la Délégation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.

Cette prestation porte sur :

- . l'assistance à la rédaction du RPQS (recalcul des indicateurs) et enregistrement des données sur le site SISPEA (observatoire national des données d'eau potable et d'assainissement),
- . l'analyse et contrôle du Rapport du délégataire (R.A.D.)
- . le contrôle de la mise en place des termes du contrat et de leur respect par le délégataire,
- . le suivi des engagements du délégataire.

Madame CHIRON présente les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par l'article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif,

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que les rapports comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance sur le fonctionnement de ces services pour l'exercice 2021 dans chacun des rapports,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Environnement, l'Aménagement Urbain et au Patrimoine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 25 ; voix pour : 21 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (*Mme Moron-Mendes + pouvoir de M. Giavarina, Mme Poupin, M. Rouzier*)

➔ **PREND ACTE des rapports annuels 2021 sur la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.**

Mme DUPUIS remercie Mme CHIRON pour sa présentation.

N° 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les collectivités de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage.

Chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté par l'EPCI : le Maire le présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre. Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est transmise à l'EPCI.

Dans sa séance du 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation du rapport annuel 2021, l'a approuvé et l'a transmis à chaque commune membre.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 25 ; voix pour : 22 ; voix contre : 0 ; abstentions : 3 (Mme Moron-Mendes + pouvoir de
M. Giavarina, Mme Poupin)**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **GARANTIT** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

N° 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : RAPPORT N° 7 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L.5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité,

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1^{er} janvier 2023

I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

II. Les attributions de compensation versées aux communes membres au titre de l'année 2022

Le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, avant transfert de charges, s'établissent comme suit :

Communes membres	AC 2022 (*)	Communes membres	AC 2022
Autrèche	18 486,44 €	Morand	18 337,21 €
Auzouer-en-Touraine	69 878,27 €	Monthodon	44 600,44 €
Le Boulay	54 610,61 €	Neuville-sur-Brenne	83 912,71 €
Château-Renault	1 095 120,99 €	Nouzilly	1 110,29 €
Crotelles	35 891,08 €	Saint-Laurent-en-Gatines	25 742,83 €
Dame-Marie-les-Bois	12 286,72 €	Saint-Nicolas-des-Motets	11 534,11 €
La Ferrière	3 764,33 €	Saunay	99 557,65 €
Les Hermites	8 143,51 €	Villedômer	159 944,45 €
TOTAL AC 2022 : 1 743 442,58 €			

(*) le montant des attributions de compensation intègre les modifications du rapport de CLETC n°6 (GEMAPI) du 15/06/2022 modifiant les montants des attributions de compensation des communes pour 2022.

III. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

III.A. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire. Document cadre qui fixe les grandes orientations politiques du mandat, la collectivité a acté de nouvelles actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2026, dont le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les éléments de diagnostic préalable mettent en lumière une hétérogénéité de l'offre sur le territoire avec six structures présentes (MORAND, CHATEAU-RENAULT, NOUZILLY et VILLEDOMER en régie communale), et deux gérées par la voie du recours à un prestataire (UFCV pour les communes de SAUNAY et d'AZOUER-EN-TOURAINES). Ce constat met en exergue un besoin certain de développement sur la frange nord-ouest de la Communauté de Communes. Des besoins se font notamment ressentir sur le secteur de LA FERRIERE, LES HERMITES, MONTHODON. Il est indéniable de considérer que le déploiement d'une offre nouvelle en matière de services à la population, mutualisée et équitable pour les communes et pour les habitants, renforce l'attractivité du territoire, tant pour l'accueil de nouveaux usagers que pour son développement d'ici ces prochaines années.

Selon le libellé de la délibération portant proposition de modification statutaire, approuvée par le conseil communautaire en date du 30 août 2022, la compétence concerne :

- **Les Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse**
- **La création, la gestion et le développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.**

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

III.B. La proposition de méthode pour l'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, « *Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

La CLETC propose de retenir l'année 2021 (soit N-2 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire) comme exercice budgétaire de référence avec clause de revoyure en 2023 afin de prendre en compte l'année 2022 (soit N-1 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire). Aussi, au final, le transfert de charges sera définitivement évalué sur la base d'une moyenne 2021 / 2022.

Les charges de fonctionnement, sur le seul volet vacances et mercredis, sont définies au titre des comptes d'exploitation formulés par la CAF confrontés le cas échéant au grand livre communal, pour lesquels sont pris en compte :

- **En dépenses** : Les charges à caractère général (achats et services extérieurs), les dépenses de personnels affectées à l'objet de la compétence, les charges de fluides et d'entretien, les charges dites « supplétives » (valorisation du temps d'inscription des enfants et de facturation auprès des familles).

- **En recettes** : Les recettes perçues auprès des familles, les recettes CAF (PSO / PSJ / CTG*), les éventuelles recettes perçues auprès d'autres communes.

* Depuis le 1er janvier 2021, la convention territoriale globale (CTG) s'est substituée au contrat enfance jeunesse (CEJ). Aussi, sont pris en compte les montants à jour ciblés sur le volet périscolaire (mercredi) et extrascolaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE ont externalisé le service auprès de l'UFCV. Certaines communes participent en outre au financement du service sans pour autant disposer de structure en leur sein.

III.C. La proposition d'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

L'évaluation du transfert de charges concerne les six communes du territoire mentionnées ci-dessus ainsi que les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY qui participent au financement du service.

• **III.C.1. Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée)**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINE, les montants suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement 2021</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2021</i>	
Participation UFCV	8 447,00 €	Recettes CAF – CTG	11 877,00 €
Restauration	7 964,00 €		
Charges d'entretien (Electricité, eau, gaz, entretien)	7 339,00 €	Net à charge communale	11 873,00 €
TOTAL	23 750,00 €	TOTAL	23 750,00 €

• **III.C.2. Commune de SAUNAY (gestion externalisée)**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de SAUNAY, les montants suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement 2021</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2021</i>	
UFCV	3 398,00 €	Recettes CAF - CTG	6 030,00 €
Production culinaire	4 250,00 €	Recettes cantine Neuville / Brenne	797,00 €
Charges d'entretien (entretien restauration, fluides)	4 232,00 €	Net à charges communale	5 053,00 €
TOTAL	11 880,00 €	TOTAL	11 880,00 €

• **III.C.3. Commune de CHÂTEAU-RENAULT (gestion en régie communale).**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de CHÂTEAU-RENAULT, les montants suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement 2021</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2021</i>	
60. Achats	10 203,00 €	70642. Participations familles : - Oxygène - Vacances - Mercredis (35%)	4 769 € 29 302 € 18 233 €
61. Services extérieurs	15 449,00 €	7478. Recettes CAF dont : - CAF PSO 2021 extra - CAF PSO 2021 mercredis (35 %) - CAF PSJ 2021 - CAF FAAL 2021 (comp. Tarification) - CAF – CTG (35 % sur mercredis)	13 668 € 7 484 € 44 629 € 15 391 € 24 266 €
62. Autres services extérieurs	2 853,00 €	74718. Fonds de soutien ASP	23 760,00 €
63. Impôts et taxes	288,00 €	Autre : Participation Villedômer	2 922,00 €
64. Frais de personnels dont : - Personnel titulaire - Saisonniers - Oxygène - Inscriptions / facturation = 2 agents à 50 %	100 553,00 € 29 179,00 € 70 368,00 € 33 624,00 €	Net à charge communale	78 093,00 €
TOTAL	262 517,00 €	TOTAL	262 517,00 €

- **III.C.4. Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de NOUZILLY, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	13 983,00 €	70642. Participations familles	33 566,00 €
61. Services extérieurs	3 798,00 €	7478. Recettes CAF dont :	
		- CAF PSO 2021 extra	6 991,00 €
		- CAF PSO 2021 mercredis	5 295,00 €
62. Autres services extérieurs	1 634,00 €	744. CAF - CTG	19 453,00 €
64. Frais de personnels	73 540,00 €		
<i>Autres charges supplétives :</i>			
<i>Eau, électricité, chauffage</i>	4 524,00 €		
<i>Inscription, facturation</i>	4 251,00 €		
<i>Ménage</i>	2 779,00 €	Net à charge communal	39 204,00 €
TOTAL	104 509,00 €	TOTAL	104 509,00 €

• I.C.5. Commune de VILLEDÔMER (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de VILLEDOMER, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	10 574,00 €	70642. Participations familles	31 651,00 €
61. Services extérieurs	2 153,00 €	7478. Recettes CAF - PSO	7 631,00 €
62. Autres services extérieurs	421,00 €	744. CAF - CTG	10 815,00 €
64. Frais de personnels	47 960,00 €	Autre : Monthodon	855,00 €
Autres charges supplétives : Eau, électricité, chauffage Ménage	3 000,00€ (estimation) 2 380,00 € (estimation)		
Autre : Participation CR	2 922,00 €	Net à charge communal	18 458,00 €
TOTAL	69 410,00 €	TOTAL	69 410,00 €

• III.C.6. Commune de MORAND (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de MORAND, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	4 510,00 €	70642. Participations familles	5 962,00 €
61. Services extérieurs	1 516,00 €	7478. Recettes CAF dont : - PSO extra - PSO mercredi - FAAL 2021 - CAF CTG (proratisé mercredi)	3 795,00 € 5 129,00 € 705,00 € 11 050 €
62. Autres services extérieurs	1 152,00 €	744. Participations Dame-Marie-les-Bois et Saint-Nicolas-des-Motets (proratisé extra et mercredi sur participation totale de 54 213,00 €)	28 378,00 €
63. Impôts et taxes	958,00 €		
64. Frais de personnels	61 469,00 €		
65. Autres charges de gestion courante	16,00 €	Net à charge communal	14 602,00 €
TOTAL	69 621,00 €	TOTAL	69 621,00 €

Situation pour les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY

Les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY portent de la charge de fonctionnement en matière d'enfance jeunesse quand bien même ces dernières ne portent pas de structure d'accueil. Ces charges de fonctionnement doivent néanmoins être valorisées car elles participent au financement du service.

La commune de NEUVILLE-SUR-BRENNE participe au financement du service enfance jeunesse organisé à Saunay, par une participation à l'UFCV. Cette participation, pour 2021, s'établit à 3 683 € (l'UFCV facture 26 € / journée enfant auquel sont retirées les participations familiales).

En ce concerne LE BOULAY, la commune met gracieusement à disposition de celle de NOUZILLY un agent ATSEM pour les temps d'animation du mercredi et des vacances scolaires. Eu égard l'estimation du temps d'affectation (38 % sur un salaire chargé de 25 000 €), la proposition de transfert de charges s'établit à hauteur de 9 500 €.

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

COMMUNES	JOURS ENFANTS ACCUEILLIS AU SEIN DES STRUCTURES	NET À CHARGE	COÛT JOURNÉE ENFANT
Auzouer-en-Touraine	2 353	11 873,00 €	5,04 €
Saunay	1 147	5 053,00 €	4,40 €
Château-Renault	4 855	78 093,00 €	16,09 €
Nouzilly	2 126	39 204,00 €	18,44 €
Villedômer	1 081	18 458,00 €	17,07 €
Morand	916	14 602,00 €	15,94 €
Le Boulay	/	9 500,00 €	/
Neuville-sur-Brenne	/	3 683,00 €	/
TOTAL	12 478	180 466,00 € <i>le net à charge comprend les enfants hors territoire</i>	14,46 €

Cinq hypothèses de travail ont été présentées pour analyse, débat et orientation :

- **Hypothèse 1** : une ventilation fondée sur le nombre de jours / enfants accueillis par commune de résidence (100 % de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 2** : une ventilation fondée sur le poids démographique de chacune des 16 communes membres (100 % de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 3** : une ventilation fondée sur la moyenne nombre de jours / enfants – poids démographique (100 % de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 4** : une ventilation fondée sur :
50 % de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
25 % sur la fiscalité intercommunale
et 25 % sur le budget communautaire,
- **Hypothèse 5** : une ventilation fondée sur :
50 % de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
et 50 % sur le budget communautaire.

COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE	COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE
Autrèche	99	Morand	518
Auzouer En Touraine	2 590	Monthodon	127
Le Boulay	324	Neuville-sur-Brenne	724
Château-Renault	3 842	Nouzilly	1239
Crotelles	219	Saint-Laurent-en-Gâtines	498
Dame-Marie-Les-Bois	295	Saint-Nicolas-des-Motets	156
La Ferrière	98	Saunay	625
Les Hermites	29	Villedômer	1095
TOTAL : 12 478 journées / enfants			

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS
Autrèche	443	Morand	349
Auzouer-en-Touraine	2 292	Monthodon	649
Le Boulay	802	Neuville-sur-Brenne	948
Château-Renault	4 995	Nouzilly	1275
Crotelles	679	Saint-Laurent-en-Gâtines	958
Dame-Marie-Les-Bois	354	Saint-Nicolas-des-Motets	255
La Ferrière	324	Saunay	724
Les Hermites	573	Villedômer	1 360
TOTAL : 16 980 habitants (Sources : RGP Insee)			

Au final, la CLETC propose de retenir la 5^{ème} hypothèse. Il convient de préciser que la prise en charge de 50 % du déficit d'exploitation consolidé témoigne de la volonté communautaire de participer au déploiement d'une offre de service cohérente et équitable du territoire. C'est manifestement jouer la carte de la solidarité territoriale et financière que de mutualiser une part importante de la charge à l'échelle de la Communauté de Communes.

Sur cette base, la CLETC retient l'estimation suivante à laquelle est défalqué le coût correspondant à l'accueil des enfants résidant hors territoire communautaire (467 journées enfants X 14,45 € / journée = 6 748 €).

Au final, la proposition de transfert de charges s'établit à 173 718 €.

IV. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

Communes	Poids démographique commune en %	Journées enfant / commune en %	Moyenne des critères en %	Impact transfert de charges sur 86 859 €
Autrèche	2,61	0,79	1,70	1 477,00 €
Auzouer-en-Touraine	13,50	20,76	17,13	14 879,00 €
Le Boulay	4,72	2,60	3,66	3 179,00 €
Château-Renault	29,42	30,79	30,11	26 153,00 €
Crotelles	4,00	1,76	2,88	2 502,00 €
Dame-Marie-Les-Bois	2,08	2,36	2,22	1 928,00 €
La Ferrière	1,91	0,79	1,35	1 173,00 €
Les Hermites	3,37	0,23	1,80	1 563,00 €

Morand	2,07	4,15	3,10	2 693,00 €
Monthodon	3,82	1,02	2,42	2 102,00 €
Neuville-sur-Brenne	5,58	5,80	5,69	4 942,00 €
Nouzilly	7,50	9,93	8,72	7 574,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	5,64	3,99	4,82	4 187,00 €
Saint-Nicolas-des-Motets	1,50	1,25	1,38	1 199,00 €
Saunay	4,26	5,00	4,62	4 013,00 €
Villedômer	8,02	8,78	8,40	7 296,00 €
TOTAL	100,00	100,00	100,00	86 860,00 €

Une clause de revoyure est prévue en 2023 afin de prendre en compte les chiffres de l'année 2022, qui constitue l'année précédant le transfert de compétence.

Ensuite, une clause annuelle de revoyure permettra de prendre en compte l'évolution démographique et du nombre de jours enfant.

V. ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Communes	AC 2022	Proposition transfert de charges	AC PROVISOIRES 2023
Autrèche	18 486,84 €	1 477,00 €	17 009,44 €
Auzouer-en-Touraine	69 878,27 €	14 879,00 €	54 999,27 €
Le Boulay	54 610,61 €	3 179,00 €	51 431,61 €
Château-Renault	1 095 120,99 €	26 153,00 €	1 068 967,99 €
Crotelles	35 891,08 €	2 502,00 €	33 389,08 €
Dame-Marie-les-Bois	12 286,72 €	1 928,00 €	10 358,72 €
La Ferrière	3 764,33 €	1 173,00 €	2 591,33 €
Les Hermites	8 143,51 €	1 563,00 €	6 580,51 €
Morand	18 337,21 €	2 693,00 €	15 644,21 €
Monthodon	44 600,44 €	2 102,00 €	42 498,44 €
Neuville-Sur-Brenne	83 912,71 €	4 942,00 €	78 970,71 €
Nouzilly	1 110,29 €	7 574,00 €	- 6 463,71 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	25 742,83 €	4 187,00 €	21 555,83 €
Saint-Nicolas-des-Motets	11 534,41 €	1 199,00 €	10 335,11 €
Saunay	99 557,65 €	4 013,00 €	95 544,65 €
Villedômer	159 944,45 €	7 296,00 €	152 648,45 €
TOTAL	1 743 442,58 €	86 860,00 €	1 656 061,64 €

Considérant que le rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 24 – Mme Dupuis ne prend pas part au vote ; voix pour : 21 ; voix contre : 0 ; abstentions : 3 (Mme Moron-Mendes + pouvoir de M. Giavarina, M. Rousseau)

→ **APPROUVE** le rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé.

N° 4

SATESE 37 :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le SATESE 37 a choisi d'établir chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de ses différentes compétences et ce, dans le but d'accroître la transparence des relations du Syndicat, tant avec les collectivités membres qu'avec les usagers.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 25 ; voix pour : 23 ; voix contre : 0 ; abstentions : 2 (Mme Moron-Mendes + pouvoir de M. Giavarina)

→ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du SATESE 37,

→ **APPROUVE** ce rapport,

→ **GARANTIT** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

N° 5

**LIDL : CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE
DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

N° 6

**LIDL : CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE
SITUÉE ENTRE LE PARKING DE LIDL ET LA PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Mme DUPUIS informe que les points 5 et 6 sont retirés de l'ordre du jour car le rendez-vous qui devait avoir lieu avec la société LIDL a été reporté au 3 novembre 2022.

N° 7

PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire, le SIEIL.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Enedis propose donc à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi qu'à la Ville de Château-Renault de réaliser une convention de partenariat qui aura pour objet la bonne coordination entre les services pour garantir au mieux le bon déroulement des projets en lien avec l'énergie.

Ladite convention consiste :

- Pour l'intercommunalité et la Ville de Château-Renault à solliciter l'avis d'Enedis lors de la réalisation de projets en lien avec la rénovation énergétique,
- Pour Enedis à mettre à disposition des informations sur la consommation électrique sur le territoire.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Environnement, l'Aménagement Urbain et au Patrimoine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **ACCEPTE** la création d'un partenariat avec Enedis,
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat pour toute la durée.

N° 8

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET 2022 VILLE

Une décision modificative doit être prise sur le budget VILLE afin de transférer la réhabilitation de l'impasse du pressoir prévue en section de fonctionnement en section d'investissement au BP 2022.

Cette modification d'imputation permettra à la commune de récupérer une partie de la TVA en 2023.

Le transfert des crédits nécessaire figure dans le détail ci-dessous :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2022	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 011 - Charges à caractère général	60633-822 VA	Fourniture de voirie	30 000.00 €	- 19 000.00 €	11 000.00 €

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2022+DM n°2 +RAR	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
CHAPITRE 23 – Travaux	2315-822-VA	Travaux de voirie	149 213.93 €	+ 19 000.00 €	168 213.93 €

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE la décision modificative n°3 – budget 2022 Ville ci-dessus présentée.

N° 9

**PASSAGE DE LA COMMUNE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
M 57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Château-Renault, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 dès l'exercice 2023 ;
- que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre-mail de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-Les-Tours en date du 16 septembre 2022) ;

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le passage de la commune de Château-Renault à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Château-Renault.
- **APPLIQUE** la M57 développée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Mairie de Château-Renault a mis à disposition un agent de la médiathèque, positionné sur le grade de rédacteur territorial, auprès du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La convention prenant fin au 31 décembre 2022, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 selon les mêmes modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriale,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Château-Renault,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la mise à disposition par la Mairie de Château-Renault auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent au grade de rédacteur territorial à raison de 20/35^{ème} du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec le Centre Communal d'Action Sociale de Château-Renault.

N° 11

TEMPS DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail et est demandé par l'agent et autorisé pour une durée déterminée.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Les modalités d'application de ce temps partiel avaient été définies dans le règlement du temps de travail approuvé au sein des lignes directrices de gestion.

Néanmoins le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant précise les conditions d'aménagement du temps partiel annualisé à l'issue du congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, autorise les agents à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. L'agent peut ainsi bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Dès lors, il convient de mettre à jour les nouvelles modalités.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement

- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984

Le temps partiel est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel avec les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, et 90 %.

Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complets ou à temps non complets, et aux agents contractuels de droit public pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Le temps partiel est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel avec les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, et 80 %.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % sur le reste du cycle (non reconductible).

Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être effectuées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, ...) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Néanmoins, elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave comme une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli dans les droits à temps plein pendant toute la durée du congé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 octobre 2022,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les nouvelles modalités de temps partiel à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **PRÉCISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

N° 12

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

La collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la Ville de Château-Renault conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2022.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête qui sera en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en lien avec l'I.N.S.E.E.

Pour ce faire, la collectivité devra également faire appel à 10-12 agents recenseurs, placés sous la responsabilité du coordonnateur, qui seront recrutés sous le statut de vacataire avec une rémunération basée sur le nombre de bulletins papiers collectés, ou de questionnaires retournés en ligne ainsi que de différentes indemnités, dont les propositions sont les suivantes :

- 2,20 € par bulletin individuel collecté et 2,40 € par questionnaire retourné en ligne
- 2,00 € par bulletin de logement collecté et 2,20 € par questionnaire retourné en ligne
- 40 € par demi-journée de formation
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € de prime de fin de mission si le taux de retour des feuilles de logement est au moins égal à 99 %
- 30 € de tenue du carnet de tournée à la fin de la mission
- Indemnité de 30 € pour l'usage du téléphone portable
- Indemnité de 100 € pour les agents utilisant un véhicule motorisé personnel

Cette activité entrant dans le cadre de la vacation, il est à noter que le personnel de la Mairie de Château-Renault peut réaliser cette mission dans le respect de la réglementation du temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 5 octobre 2022,

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le recrutement de 12 agents recenseurs maximum sous le statut de vacataire pour la Mairie de Château-Renault,
- **FIXE** la rémunération des agents en charge du recensement selon les modalités décrites ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

N° 13

ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Une mise à jour à jour de l'organigramme doit être réalisée au regard de plusieurs évolutions significatives concernant l'organisation des services.

Afin d'avoir un aperçu du fonctionnement de la collectivité, un organigramme est proposé au 1^{er} novembre 2022.

M. GARCIA explique les différents changements qui sont intervenus.

Mme MORON-MENDES souhaiterait obtenir des explications sur le changement d'affectation d'un agent qui passe de la filière technique à la filière administrative.

La mission était le portage des repas dans les écoles. Elle ajoute que cet agent, titulaire d'un bac professionnel dans le métier du secrétariat, a fait part de sa volonté d'intégrer l'administration. L'agent est pour l'instant en période d'essai et si la municipalité décidait de renouveler son contrat au 1^{er} janvier 2023, un basculement en filière administrative s'effectuera sans aucune conséquence dans le tableau des effectifs puisqu'il s'agit d'un agent contractuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 octobre 2022,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 25 ; voix pour : 22 ; voix contre : 0 ; abstentions : 3 (Mme Moron-Mendes + pouvoir de M. Giavarina, Mme Poupin)

- **ADOpte le nouvel organigramme des services à compter du 1^{er} novembre 2022.**

N° 14

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE NOËL AUX AGENTS MUNICIPAUX

La loi n° 2007-209 du 15 février 2007 a introduit la possibilité d'un principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Mairie de Château-Renault souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2022 selon les modalités suivantes :

- être en activité (hors congé parental, détachement et mis à disposition) au 1^{er} novembre de l'année N, en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent contractuel ayant plus de 6 mois révolus d'ancienneté (droit public ou privé) ou ayant un contrat au moins égal à 6 mois ;
- ne pas avoir cumulé plus de 30 jours d'absence (hors congés annuels, RTT, récupérations, et ASA) du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N ;
- ne pas avoir été sanctionné au titre disciplinaire au cours de la même période.

Les agents accueillis en détachement ou mis à disposition au sein de la Mairie pourront en bénéficier sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.

Le montant des chèques cadeaux par agent est fixé à **100 € au titre de l'année 2022**.

En réponse à Mme MORON-MENDES, Mme DEBRAY explique que la municipalité verse chaque année des chèques Cadhoc aux agents et le COS du personnel municipal donne également une carte cadeau d'une valeur de 40 € aux agents en activité sans enfant, ou n'ayant plus d'enfants en âge de pouvoir bénéficier d'un jouet ou bon cadeau.

Mme MORON-MENDES s'interroge sur les agents en arrêt maladie qui ne peuvent pas y prétendre.

Mme DEBRAY explique qu'il a été fait le choix en commission Ressources Humaines et en Comité Technique de mettre en place de nouveaux critères d'attribution. Elle ajoute que beaucoup plus d'agents pourront en bénéficier car précédemment les agents des services techniques et du restaurant scolaire qui étaient équipés en vêtements de travail ne pouvaient y prétendre.

La municipalité a trouvé cela injuste car ce chèque est censé être un chèque de Noël, sachant qu'il est imposé à certains agents de porter des vêtements de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 5 octobre 2022,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE l'attribution de chèques de Noël pour l'année 2022 à hauteur de 100 € par agent.

→ **FIXE** les conditions d'octroi selon les modalités décrites ci-dessus.

→ **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

N° 15

VENTE DE LÉGUMES BIO AU COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT

Suite à un surplus de production de pastèques bio, une livraison a été effectuée au collège André Bauchant le 22 septembre 2022, pour un total de 54,65 kg.

Après discussion en commission d'Adjoints, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente de pastèques bio à 2,00 € HT le kg (TVA 5,5 %)
- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes de 115,31 € TTC auprès du Collège André Bauchant correspondant à la vente de 54,65 kg de pastèques.

Mme MORON-MENDES demande, par rapport à la dernière vente de légumes, pourquoi le paiement devait s'effectuer en espèces. Sur l'information qui a été diffusée, il était indiqué de payer en espèces.

Mme AUGEREAU explique que pour cette vente, la régie du CCAS a été utilisée. Les recettes de la vente ont été perçues sur cette régie.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix de vente de pastèques bio à 2,00 € HT le kg (TVA 5,5 %)
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes de 115,31 € TTC auprès du Collège André Bauchant correspondant à la vente de 54,65 kg de pastèques.

N° 16

CARREFOUR MARKET – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES DIMANCHES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2023 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 29 septembre 2022, la EURL MAELL DISTRI (Carrefour Market) a demandé à pouvoir bénéficier d'une ouverture exceptionnelle pour les **dimanches 24 et 31 décembre 2023** (les horaires d'ouverture n'ont pas encore été définis).

L'article L 3132-26 du code du travail, issu de la loi dite Macron, permet aux maires d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical, et par conséquent à demeurer ouverts, 12 dimanches par an avant déduction de l'ouverture de jours fériés dans la limite de 3 (Carrefour Market faisant plus de 400 m²).

La EURL MAELL DISTRI souligne que, par l'expérience des magasins de cette enseigne traditionnellement ouverts le dimanche matin, cette ouverture dominicale crée un dynamisme commercial au sein des communes.

Elle précise que les membres du CSE de son magasin seront consultés prochainement à ce sujet.

Elle ajoute que conformément aux dispositions légales, le travail de ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat. Ainsi, ces ouvertures exceptionnelles constitueraient un moyen de développer l'emploi, notamment des jeunes concitoyens étudiants désireux de travailler en fin de semaine.

En vertu de la loi, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis avant le 31 décembre 2022.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ EMET un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations - Agenda :

- **Vendredi 21/10 à 16h30 à la mairie** : accueil de Mme Sophie Auconie qui fait l'étape Villedômer-Château-Renault dans le cadre de la Marche Rose.
- **Jeudi 27/10 à 17h30 au Centre Rencontre Albert Chauvet** : répétition publique du quatuor vocal Accolade - En résidence de création du 22 au 28/10 – groupe qui était venu au Festival des Heures Romantiques à l'été 2021.
- **Vendredi 28/10 à 14h00 place Gaston Bardet** : Halloween - Rdv à la Tannerie pour le jeu de piste dans la ville – départs échelonnés de 14h00 et 15h30 – suivi d'un bal costumé et karaoké à l'Elan Coluche.
- **Vendredi 4/11 à 14h à la Tannerie** : Thé dansant avec l'orchestre Jean-Pierre Rault. 198 personnes ont participé au dernier thé dansant.
- **Du 14 au 21/11 à la Tannerie** : exposition scientifique et interactive gratuite « Au travers du corps »
- **Vendredi 11/11** : Cérémonie de l'Armistice de 1918, avec la présence de la musique départementale des Sapeurs-Pompiers de Touraine et la chorale des enfants
10h45 : Monuments aux Morts du cimetière, 11h15 Mémorial, square du Souvenir Français, 11h00 : Hôtel de Ville
- **Vendredi 16/12** : parade de Noël dans les rues de Château-Renault (2 chars musicaux avec à bord, le Père Noël et ses deux mascottes), avec arrêts dans les quartiers, de 17h30 à 20h30.
- **Samedi 17/12 place Gaston Bardet** :
Après-midi de 15h à 18h : présence du Père Noël, échassiers, sculpteur sur ballons, ferme pédagogique de Noël, animations charrettes avec des chiens de sauvetage, stand de confiseries et boissons
18h00-18h30 : chorale d'enfants de l'école de musique Crescendo
18h45-19h30 : spectacle sur scène « Le secret du Père Noël »
19h30 : feu d'artifice
- **Dimanche 18/12 à 14h30 à la Tannerie** :
Concert RAYAD plus jeune rappeur de France
Tarif unique 5 €

- **Retour sur le questionnaire « illuminations de Noël »**
597 réponses – 84 % de réponses positives pour une illumination du 15/12 au 02/01/2023 de 18h à 21h.
Lieux demandés:
place Jean Jaurès, château, gare, place G. Bardet, place du Général de Gaulle.
Un travail sera réalisé sur des structures naturelles avec installations d'éclairages solaires.
Une attention particulière sera portée par la mise en place de sapins naturels éclairés, rue de la République, place Jean-Jaurès et dans les des quartiers hôpital – gare - bel air.
Une réflexion est engagée sur la mise en place de décorations non lumineuses.
Sur les observations qui ont été faites, des idées intéressantes sont à retenir notamment sur le non lumineuse, la participation des habitants... Cela servira de base pour passer le relais aux conseils de quartiers qui se constitueront prochainement.
- M. ROUSSEAU informe que depuis 3 semaines la rue du Petit Versailles n'est plus éclairée. M. Damien GARCIA interrogera l'entreprise CITELUM.
- M. ROUZIER réitère sa demande d'installation d'un stop boulevard Delamotte. Un rendez-vous sur place sera organisé pour étudier la faisabilité.
- Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 8 décembre

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2022

Madame Brigitte DUPUIS
Maire

Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance

